



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

### AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1719-21

AVIS est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Constant que lors d'une séance tenue le 21 septembre 2021, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement suivant :

- 1719-21 modifiant le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'ajouter les zones rurales aux zones visées par le règlement.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site internet officiel de la Ville de Saint-Constant au [www.saint-constant.ca](http://www.saint-constant.ca) dans la section « Avis public s » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Ce règlement est entré en vigueur le 4 octobre 2021, soit à la date de délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de Roussillon.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 5 octobre 2021.

Me Sophie Laflamme, greffière  
Directrice des affaires juridiques